



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Armelle PERSON
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
14	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
15	SAINTE OFFENGE	GELLOZ Bernard	
16	SAINTE PIERRE DE CURTILLE	DILLENCHNEIDER Gérard	
17	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
18	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
19	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
20	VOGLANS	MERCIER Yves	

17 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE
VIONS	Manuel ARRAGAIN

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 SEPTEMBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 10 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2024

Exécutoire le : 10 OCT. 2024

Publiée / Notifiée le : 10 OCT. 2024

Visée le : 08 OCT. 2024

### MOBILITES

#### Convention de financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie – Avenant 1

Monsieur le Président rappelle que Métropole Savoie a engagé en 2018, dans le cadre de la révision de son SCoT, une étude spécifique visant à définir une armature de la mobilité des personnes adaptée à son territoire en s'appuyant sur tous les modes de transports existants ou à développer, notamment le train. La Région a été associée à la démarche de Métropole Savoie.

L'étude mobilité initiée par Métropole Savoie a évalué les possibilités de s'appuyer sur l'axe ferroviaire desservant l'ensemble de son périmètre, afin de déployer une offre de service ferroviaire cadencée des TER (type « RER »), pour répondre aux besoins de déplacements locaux et quotidiens des secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire de Métropole Savoie.

Le schéma de principe est intégré dans le SCoT et propose :

- Des créations de haltes à Voglans (entre Viviers-du-Lac et Chambéry), à Chignin (entre Chambéry et Montmélian), au parc d'activité Alpespace (commune de Ste-Hélène-du-Lac, entre Montmélian et Pontcharra), à Cognin ;
- Des renforts de l'offre TER par prolongement de trains existants en complément de l'offre TER actuelle, permettant une offre cadencée.

Ce projet s'intègre dans les orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) porté par la Région, qui vise à améliorer la performance du réseau ferroviaire pour répondre aux besoins de mobilité autour des aires urbaines, notamment le bassin de Chambéry.

Grand Lac en tant que partenaire de cette démarche, a approuvé la convention relative au financement du programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie en date du 15 septembre 2021.

Aujourd'hui, en raison de la complexité des interfaces (Accès Alpains, Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) de Lyon et de Grenoble, évolution du modèle TGV), un délai supplémentaire est nécessaire à SNCF Réseau pour finaliser les études prévues.

Le présent avenant n°1 a pour objet la modification du calendrier prévisionnel des études de la convention de financement initiale.

Les articles modifiés sont les articles 3 et 7 des conditions particulières de la convention de financement initiale.

Il est donc proposé que Grand Lac en tant que signataire de la convention initiale approuve le présent avenant.

Pour rappel, les crédits sont inscrits au budget principal de fonctionnement service 3556.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant 1 à la convention de financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- AUTORISE Monsieur le président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 20
- Présents et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



# Avenant n°1 Convention

relative au financement  
d'un programme d'études pour le développement de  
l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie

## Conditions particulières

F61872

GCF2100107

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**L'ÉTAT** (Ministère de la transition écologique et de la cohésion territoriale), représenté par la préfète de la région Auvergne – Rhône-Alpes, Madame Fabienne BUCCIO ,

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

**LA REGION Auvergne Rhône-Alpes**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, en vertu de la délibération n° du

Ci-après désignée « **La REGION** »

**LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE** représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après désigné « **Le Département** »

**LE SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE**, représenté par le Président, Monsieur Thibaut GUIGUE,

Ci-après désignée « **Métropole Savoie** »

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHAMBERY**, représentée par le Président Monsieur Thierry REPENTIN

Ci-après-désignée par « **Grand Chambéry** »

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND LAC**, représentée par Le Président Monsieur Renaud BERETTI

Ci-après désignée par « **Grand Lac** »

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**, représentée par la Présidente Madame Béatrice SANTAIS,

Ci-après désignée par « **Cœur de Savoie** »

Et,

**SNCF RÉSEAU**, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par **Madame Béatrice LELOUP** – **Directrice Territoriale Auvergne Rhône-Alpes**, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- L'Accord État-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes signé à Lyon le 16 janvier 2021,
- La convention relative au financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie, signée par l'État, la Région, le Département, Métropole Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et SNCF Réseau le 29 juin 2022 date du certificat administratif attestant la signature par l'ensemble des partenaires,

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>MODIFICATION DES ARTICLES 3 DE LA CONVENTION INITIALE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>MODIFICATION DES ARTICLES 7 DE LA CONVENTION INITIALE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION INITIALE</b>	<b>6</b>

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

---

### **ARTICLE 1. OBJET**

---

En raison de la complexité des interfaces (Accès Alpins au tunnel du Lyon-Turin, projets de SERM de Lyon et de Grenoble, évolution du modèle TGV), un délai supplémentaire est nécessaire à SNCF Réseau pour finaliser les études prévues.

**Le présent avenant n°1 a pour objet la modification du calendrier prévisionnel des études de la convention de financement initiale.**

**Les articles modifiés sont les articles 3 et 7 des conditions particulières de la convention de financement initiale.**

### **ARTICLE 2. MODIFICATION DES ARTICLES 3 DE LA CONVENTION INITIALE**

---

**Le contenu de l'article 3 « Délai prévisionnel de réalisation » de la convention initiale est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :**

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de **60** mois, à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF RÉSEAU (non compris les délais de validation des différentes phases d'études).

### **ARTICLE 3. MODIFICATION DES ARTICLES 7 DE LA CONVENTION INITIALE**

---

**Le contenu de l'article 7 « Entrée en vigueur et durée » de la convention initiale est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :**

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

En dérogation aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe relatif à la caducité de l'article 10 des **Conditions générales**, les dates de caducité des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : sont considérées comme éligibles les dépenses comprises entre le 30/04/2021 et le **31/05/2026**
- Subvention : l'aide régionale deviendra caduque si le maître d'ouvrage SNCF Réseau n'adresse pas à la Région l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde dans un délai maximal de 61 mois à compter de la date d'affectation de la subvention par la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes, soit le **30/11/2026**.



## ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

Le calendrier prévisionnel de l'annexe 2 « Détail du programme de l'étude, du calendrier prévisionnel et du coût de l'étude » de la convention initiale est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

	2021	2022	2023	1er semestre 2024	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	Janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-2025 à juillet 2025	sept-25	Oct-2025 à mai-2026	mai-2026 à nov-2026
CFI																
CCPT																
APPEL D'OFFRE																
VOLET EXPLOITATION																
ETAPE 0 - SCHEMA DESSERTE																
ETAPE 1 - DIAGNOSTIC																
ETAPE 2 ETUDE DE SCHEMAS																
Production des scénarii																
Problématique TGV																
Chiffrage des solutions																
Etudes 24 h et tests de robustesse																
ETAPE 3 TRAJECTOIRE																
Synthèse des études et choix du scénario par horizon																
Etablissement du programme des études préliminaires (CT et MT)																
VOLET ETUDE DE TRAFICS																
Etudes de fréquentation																
VOLET AMENAGEMENT GARES																
DECISION D'ENGAGER LA PHASE SUIVANTE																
Conventionnement des études préliminaires																
SOLDE DE LA CONVENTION																

Cotech +

Copil \*

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'État

Pour la Région

Fabienne BUCCIO  
La préfète de la région  
Auvergne – Rhône-Alpes

Fabrice Pannekoucke  
Le Président de la Région Auvergne Rhône-  
Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD  
Le Président du Conseil Départemental de la  
Savoie

Thibaut GUIGUE  
Le Président du Syndicat Mixte Métropole  
Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Thierry REPENTIN  
Le Président de la communauté  
d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

Béatrice SANTAIS, présidente de la  
communauté de communes Cœur de Savoie

Béatrice LELOUP  
La Directrice Territoriale Auvergne Rhône-  
Alpes



# Convention

relative au financement  
d'un programme d'études pour le développement de  
l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie

## Conditions particulières

F61872

GCF2100107

ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'ÉTAT** (Ministère de la Transition Écologique), représenté par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Pascal MAILHOS,

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

**LA REGION Auvergne Rhône-Alpes**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, en vertu de la délibération n°16.00.01 du 4 janvier 2016.

Ci-après désignée « **La REGION** »

**LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE** représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD,

Ci-après désigné « **Le Département** »

**LE SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE**, représenté par le Président, Monsieur Jean-Claude MONTBLANC

Ci-après désignée « **Métropole Savoie** »

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHAMBERY**, représentée par le Président Monsieur Philippe GAMEN

Ci-après-désignée par « **Grand Chambéry** »

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND LAC**, représentée par Le Président Monsieur Renaud BERETTI

Ci-après désignée par « **Grand Lac** »

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**, représentée par la Présidente Madame Béatrice SANTAIS,

Ci-après désignée par « **Cœur de Savoie** »

Et,

**SNCF RÉSEAU**, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par **Monsieur Thomas ALLARY** – **Directeur Territorial Auvergne Rhône-Alpes**, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU, l'État, la Région, le Département, Métropole Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- L'Accord État-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes signé à Lyon le 16 janvier 2021,
- La délibération du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes n° AP-2021-02 /17-10-4868 des 23 et 24 février 2021 prenant acte des volets ferroviaires de l'Accord Etat-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes,
- La délibération du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, n°                    du                    approuvant la présente convention de financement N°                    d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- La délibération de la Commission permanente du Département du 11 juin 2021 approuvant la présente convention de financement relative au programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- La délibération du Syndicat mixte Métropole Savoie n° du                    approuvant la présente convention de financement N° d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire Métropole Savoie,
- La délibération du Conseil communautaire du Grand Chambéry, n°                    du                    approuvant la présente convention de financement N°                    d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- La délibération du Conseil communautaire du Grand Lac, n°                    du                    approuvant la présente convention de financement N°                    d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- La délibération du Conseil communautaire de Cœur de Savoie, n°                    du                    approuvant la présente convention de financement N°                    d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ÉTUDE A RÉALISER</b> .....	<b>6</b>
2.1	PERIMETRE DES ETUDES .....	6
2.2	OBJECTIF DE L'ETUDE .....	7
2.3	CONTENU DE L'ETUDE.....	7
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>MODALITÉS DE SUIVI DE L'OPÉRATION</b> .....	<b>9</b>
4.1	COMITE TECHNIQUE.....	9
4.2	COMITE DE PILOTAGE .....	9
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>FINANCEMENT DE L'OPERATION</b> .....	<b>10</b>
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	10
5.2	PLAN DE FINANCEMENT .....	10
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>APPELS DE FONDS</b> .....	<b>10</b>
6.1	REGIME DE TVA .....	10
6.2	MODALITES D'APPELS DE FONDS.....	11
6.3	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	11
6.4	IDENTIFICATION .....	12
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS</b> .....	<b>13</b>

## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

Métropole Savoie (syndicat mixte en charge du SCoT regroupant les Communautés d'agglomération Grand Chambéry, Grand Lac et la communauté de communes Cœur de Savoie) a engagé en 2018, dans le cadre de la révision de son SCoT, une étude spécifique visant à **définir une armature de la mobilité des personnes adaptée à son territoire** en s'appuyant sur tous les modes de transports existants ou à développer, notamment le train. La Région a été associée à la démarche de Métropole Savoie.

L'étude mobilité initiée par Métropole Savoie a évalué les possibilités de s'appuyer sur l'axe ferroviaire desservant l'ensemble de son périmètre, afin de déployer **une offre de service ferroviaire cadencée TER de type « RER »** pour **répondre aux besoins de déplacements locaux et quotidiens** des secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire de Métropole Savoie.

Le schéma de principe résultant est intégré dans le SCoT révisé approuvé le 8 février 2020. Il propose :

### **Des créations de haltes**

- o à Voglans entre Viviers-du-Lac et Chambéry,
- o à Chignin entre Chambéry et Montmélian,
- o au parc d'activité Alpespace (commune de Ste-Hélène-du-Lac) entre Montmélian et Pontcharra,
- o à Cognin.

**Des renforts de l'offre TER** par prolongement de trains existants en complément de l'offre TER actuelle permettant une offre cadencée.

Ce projet s'intègre dans les **orientations du SRADDET** porté par la Région qui vise à améliorer la performance du réseau ferroviaire pour répondre aux besoins de mobilité autour des aires urbaines, notamment le bassin de Chambéry.

En conséquence la Région souhaite approfondir ce projet avec le lancement d'études, objets de la présente convention.

À noter que SNCF Réseau réalise des études de phasage des accès français du Lyon Turin qui comprennent l'évaluation des aménagements nécessaires et complémentaires sur les lignes existantes. Des hypothèses de développement de l'offre TER sont prises en compte pour les schémas d'offre sur les lignes existantes aux horizons 2025, 2030 et 2035. Ces études permettront de déterminer les aménagements nécessaires et le meilleur compromis entre la capacité allouée aux voyageurs et au fret, afin de garantir une capacité suffisante pour les circulations de fret en tenant compte des besoins voyageurs actuels et futurs. Les résultats de cette étude alimenteront les études objet de la présente convention.

La présente étude prendra en compte également le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Aix-Bains - Annecy et les études sur l'étoile ferroviaire grenobloise.

Cette étude s'inscrit dans le plan de relance signé par la Région et l'État le 16 janvier 2021 consacré à la relance du ferroviaire en Auvergne et en Rhône-Alpes et destiné à financer les investissements sur la période 2021-2022.

## IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

## ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir :

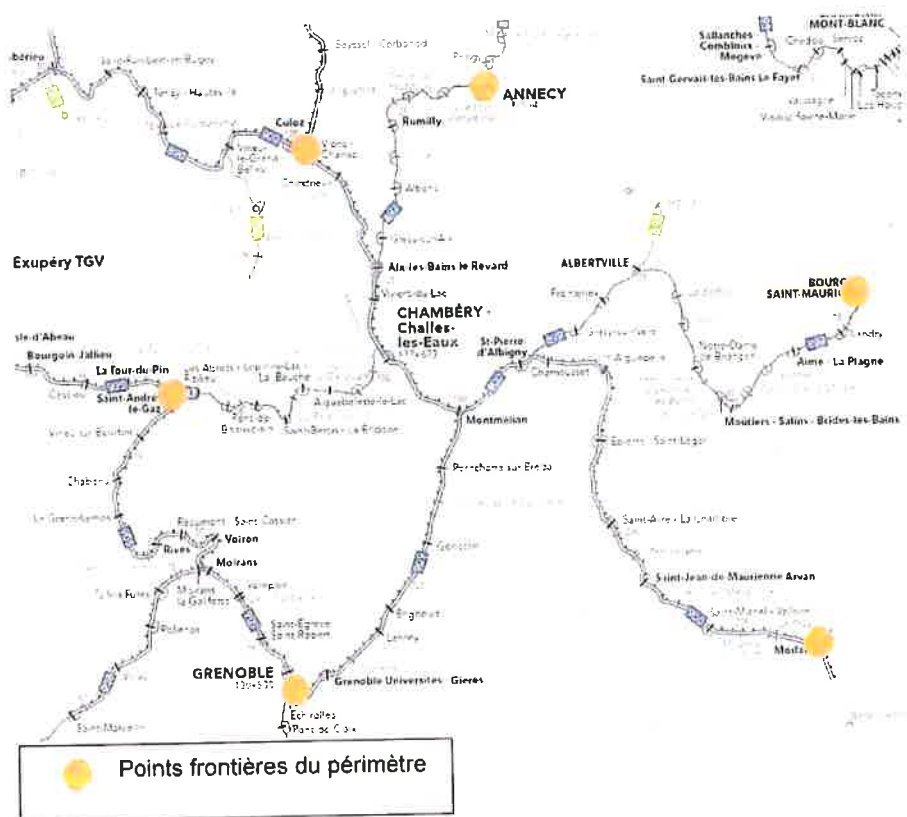
- la consistance du programme d'étude à réaliser pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie;
- les modalités d'exécution et de suivi de cette étude ;
- l'assiette de financement et le plan de financement ;
- les modalités de versement des fonds.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

## ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'ÉTUDE A RÉALISER

### 2.1 Périmètre des études



Le périmètre d'étude porte sur les sections ferroviaires :

- Chambéry – Culoz
- Chambéry – Anancy
- Chambéry – Grenoble
- Chambéry – St André le Gaz
- Chambéry – Bourg – St Maurice
- Chambéry – Modane



## 2.2 Objectif de l'étude

Sur la base de schémas de desserte à construire, l'objectif du programme d'étude est de définir un programme d'investissements pour les trois horizons considérés à court, moyen et long terme et son ordonnancement pour :

- Déployer un service de transport TER cadencé sur l'axe nord-sud de Métropole Savoie (entre Aix-les-Bains et Alpespace) ainsi que sur son axe est-ouest (en particulier à Cognin) en visant un cadencement au quart d'heure en heures de pointe et en intégrant la réouverture des haltes ferroviaires
- Maintenir la performance de l'offre TER moyenne et longue distance
- Améliorer la robustesse et la régularité des circulations ferroviaires sur le périmètre d'étude

## 2.3 Contenu de l'étude

L'étude est décomposée en 3 volets

- Un volet exploitation ferroviaire
- Un volet prévision de trafics
- Un volet aménagement des haltes

Le détail du programme de l'étude est joint en annexe 2. L'étude fera l'objet d'un cahier des charges proposé par SNCF en réponse aux objectifs de cette présente convention et de l'annexe 2 et sera validé par les signataires de la présente convention.

SNCF Réseau réalise une étude sur un périmètre plus large qui englobe le périmètre de la présente convention dans le cadre des études relatives aux accès français au Lyon-Turin : les études d'exploitation sur les lignes existantes, tenant compte des différents phasages possibles de la réalisation des sections de ligne nouvelles des accès français au Lyon Turin. En conséquence, des résultats et des livrables des études des accès alpins seront mis à disposition dans le cadre de cette étude d'une part pour ne pas dupliquer le travail réalisé et d'autre part pour disposer d'hypothèses de cadrage.

La présente étude prendra en compte également le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Aix-les-Bains - Anancy et les études sur l'étoile ferroviaire grenobloise, ainsi que les études à engager de prolongement de l'offre Léman Express sur la branche Genève – Culoz.

### **Volet – Exploitation**

#### Etape 0 – Les Schémas de desserte fonctionnels

La définition des schémas de desserte aux horizons court terme [2025-2030], moyen terme [2030-2035] et long terme 2035+ est un préalable au lancement de l'étude d'exploitation. Elle sera réalisée conjointement par les parties signataires de la présente convention.

#### Etape 1 - Diagnostic de l'existant/État de référence

Cette étape porte d'une part sur :

- La définition des hypothèses
- La modélisation des installations existantes
- Le diagnostic de l'existant.

Cette partie sera apportée par les diagnostics déjà réalisés dans le cadre des études d'exploitations prévues pour la programmation des accès français au Lyon Turin.

Cette étape porte d'autre-part sur l'appropriation des études existantes dont, l'étude d'exploitation des accès français au Lyon Turin citée ci-dessus, des études de l'étoile ferroviaire grenobloise, des études

du projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy et de l'étude de Métropole Savoie réalisée dans le cadre du SCoT.

#### Etape 2 – Modélisation / Étude des schémas

Cette étape permet d'élaborer pour les trois horizons retenus, selon les schémas de dessertes définis en étape 0 et avec l'appui des études déjà réalisées, les graphiques d'exploitation, d'identifier et d'estimer le coût des aménagements à mettre en œuvre, de produire les graphiques d'occupation des voies des principales gares et de valoriser les gains obtenus.

Pour l'horizon court terme, on cherchera à identifier les améliorations et les réalisations qui pourront être engagées avant 2025.

#### Etape 3 – Approfondissement et construction d'une trajectoire de développement

Cette étape a pour objet de construire une trajectoire de développement cohérente sur les trois horizons et d'ordonner les investissements à réaliser.

Cette étape consolidera pour chaque scénario les coûts d'investissements et estimera l'ordre de grandeur des coûts d'exploitation associés aux développements d'offre.

### **Volet Prévision de trafics**

Cette étape a pour objet pour chaque horizon l'évaluation des gains de fréquentation sur le réseau ferré, la part modale des transports collectifs, la fréquentation des nouveaux services et des nouvelles haltes.

### **Volet Aménagement des haltes**

Afin d'améliorer la desserte du territoire, la création de 4 haltes ferroviaires (situées à Voglans, Chignin, Alpespace et Cognin) est envisagée. Le volet aménagement des haltes a pour objet pour chacune de ces gares/haltes de :

- Préciser la ou les localisations envisagées ou possibles :
- Définir un préprogramme d'aménagements tous périmètres de maîtrise d'ouvrage confondus (SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexions, Collectivités Locales)
- Chiffrer ce préprogramme sur la base de ratios,
- Donner un calendrier de réalisation, intégrant si nécessaire les contraintes d'acquisition foncière et de libération du site.

L'étude conduite par Métropole Savoie pourra utilement nourrir ce volet.

### **Livrables**

Chaque partenaire sera destinataire :

- D'un rapport final pour chaque volet d'étude,
- D'un rapport de synthèse

Le détail de ces livrables sera précisé dans le cahier des charges de l'étude.

## **ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

La durée prévisionnelle de réalisation des études de projet est de **12 mois**, à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF RÉSEAU (non compris les délais de validation des différentes phases d'études)

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

## **ARTICLE 4. MODALITÉS DE SUIVI DE L'OPÉRATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par SNCF Réseau.

En complément des dispositions de l'article 5 des conditions générales, les instances décisionnelles de pilotage de cette opération sont organisées autour :

- D'un comité technique ;
- D'un comité de pilotage.

### **4.1 Comité Technique**

Le comité technique est constitué :

- Pour l'État : la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la DDT de la Savoie ;
- Pour la Région : la direction des Mobilités ;
- Pour le Département de la Savoie : la mission « mobilités » du pôle Aménagement
- Pour le syndicat mixte Métropole Savoie : la Direction ;
- Pour Grand Chambéry : la direction de la mobilité ;
- Pour Grand Lac : Service Déplacements ;
- Pour Cœur de Savoie : le pôle développement local et transition énergétique ;
- Pour SNCF Réseau : DT Auvergne-Rhône-Alpes, pôle prospective émergence.

Il est convenu entre les partenaires, d'associer, à ces comités techniques :

- SNCF Voyageurs.

En tant que de besoin, les communes concernées par les créations des haltes ferroviaires pourront être associées.

Il se réunit, a minima, au lancement de l'étude et à l'issue de chacune des étapes d'étude, et préalablement à tout comité de pilotage, et autant que de besoins, exprimés par les partenaires. Il dispose, au moins une semaine avant chacune de ces réunions, des éléments présentés pour la réunion. La puissance invitante est la Région.

### **4.2 Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est constitué :

- Pour l'Etat : le Préfet de la Savoie ou son représentant ;
- Pour la Région : la Vice-Présidente déléguée aux Transports ;
- Pour le Département : le Président, ou son représentant ;
- Pour le syndicat mixte Métropole Savoie : le Président
- Pour Grand Chambéry : le Président ;
- Pour Grand Lac : le Président ;
- Pour Cœur de Savoie : la Présidente ;
- Pour SNCF Réseau : le Directeur Territorial Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est convenu entre les partenaires, d'associer à ce comité de pilotage SNCF Voyageurs.

Il se réunit, a minima, à l'issue de chacune des étapes du volets exploitation et des 2 volets complémentaires, afin de valider les orientations pour les phases ultérieures. La puissance invitante est la Région.

Afin d'essayer de raccourcir le délai de l'étude, il est convenu que sur accord de l'ensemble des parties, les étapes intermédiaires de l'étude pourront être validées :

- Par courrier,
- Par un Comité Directeur constitué des Directeurs Généraux ou de leurs représentants.

## **ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

### **5.1 Assiette de financement**

Le coût total de l'étude (tous volets confondus) est estimé à **480 000 € HT courants**. Ce montant intègre une somme de 25 000 Euros courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

<b>VOLET</b>	<b>MONTANT</b>
Volet Exploitation	300 000 €
Volet Prévision de trafics	80 000 €
Volet Aménagement des Haltes	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>480 000 €</b>

### **5.2 Plan de financement**

**LES COCONTRACTANTS** s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
État	20%	96 000
Région	40%	192 000
Département de la Savoie	20%	96 000
Métropole Savoie	6,25%	30 000
Grand Chambéry	7,51%	36 048
Grand Lac	4,19%	20 112
Coeur de Savoie	2,05%	9 840
SNCF RÉSEAU	0%	0
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>480 000 € HT</b>

## **ARTICLE 6. APPELS DE FONDS**

### **6.1 Régime de TVA**

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, sont exonérés de TVA.

## 6.2 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.  
Cet échéancier est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

## 6.3 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL 69453 LYON cedex 06	DREAL Auvergne-Rhône- Alpes Service Mobilité Aménagement Paysage	<a href="mailto:aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr">aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr</a>
Région	Direction des Finances 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 Lyon cedex 02	Direction des finances Département de gestion financière DGA 1	<a href="mailto:Benedicte.pollak@auvergnerhonealpes.fr">Benedicte.pollak@auvergnerhonealpes.fr</a> 04 26 73 42 44
Département de la Savoie	Pôle Aménagement du Département Secrétariat général L'Adret CS 40850 73008 CHAMBERY CEDEX	Pôle Aménagement  Mission Lyon- Turin - Mobilités	
Métropole Savoie	25 rue Jean Pellerin – Bâtiment Evolution – 73000 Chambéry	Direction	04 79 62 91 28 / <a href="mailto:info@metropole-savoie.com">info@metropole-savoie.com</a>
Grand Chambéry	Grand Chambéry Direction de la mobilité 106, Allée des Blachères 73000 Chambéry	Direction de la mobilité	<a href="mailto:transports@grandchambery.fr">transports@grandchambery.fr</a>
Grand Lac	1500 boulevard Lepic BP 610 73106 AIX LES BAINS CEDEX		

Cœur de Savoie	CC Cœur de Savoie Place Albert Serraz - BP 40020 73802 MONTMELIAN cedex	Service Finances	<a href="mailto:finances@cc.coeurdesavoie.fr">finances@cc.coeurdesavoie.fr</a> 04 79 84 36 27
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

En précision des dispositions de l'article 8.2 (§ délai de paiement) des conditions générales, les factures d'appels de fonds adressées aux partenaires seront envoyées par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées. Les appels de fonds seront réglés dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En complément des dispositions de l'article 8.2 (§ délai de paiement) des conditions générales, les factures d'appels de fonds adressées aux cocontractants seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO. Les cocontractants assurent que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessous à l'article « Identifications », sont conformes.

En cas de difficulté technique, SNCF Réseau adressera une facture d'appels de fonds par courrier à l'adresse postale indiquée sans qu'il soit nécessaire d'en avertir la partie concernée préalablement.

Les cocontractants s'engagent à respecter le délai de règlement de 45 jours maximum à compter de réception de la facture sur la plateforme.

#### 6.4 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire	N° Engagement juridique CHORUS PRO	Code service
État	130 006 729 00029	FR77 130006729		
Région	200 053 767 00014	FR 03 200053767	Néant	Néant
Département de la Savoie	227 300 019 00014	FR 60 227 300 019	Néant	Néant
Métropole Savoie	257 302 216 00037		Néant	Néant
Grand Chambéry	200 069 110 00076			FACTURES
Grand Lac	200 068 674 00015	FR07200068674	Néant	Néant
Communauté de Communes Cœur de Savoie	200 041 010 00014	Néant	Néant	Néant

SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737		
-------------	-------------------	-------------------	--	--

## **ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

En dérogation aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe relatif à la caducité de l'article 10 des **Conditions générales**, les dates de caducité des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : sont considérées comme éligibles les dépenses comprises entre le 30/04/2021 et le 30/04/2024
- Subvention : l'aide régionale deviendra caduque si le maître d'ouvrage SNCF Réseau n'adresse pas à la Région l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde dans un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'affectation de la subvention par la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes, soit le 30/10/2024.

## **ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

### **Pour l'ÉTAT**

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
 Service Mobilité Aménagement Paysages  
 69453 LYON CEDEX 06  
[map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr)

### **Pour la Région**

Monsieur le Président,  
 Direction des Mobilités  
 1, esplanade François Mitterrand  
 CS 20033 69269 Lyon cedex 02

### **Pour Département de la Savoie**

Monsieur le Président,  
 Pôle Aménagement  
 L'Adret  
 CS 40850  
 73008 CHAMBERY CEDEX

### **Pour Métropole Savoie**

Syndicat mixte Métropole Savoie  
 Adresse 25 rue Jean Pellerin – Bâtiment Evolution – 73000 Chambéry  
 Tél 04 79 62 91 28  
 E-mail [emmanuelle.blanchet@metropole-savoie.com](mailto:emmanuelle.blanchet@metropole-savoie.com)

### **Pour Grand Chambéry**

Nom  
 Adresse  
 Tél  
 Fax  
 E-mail

**Pour Grand Lac**

Monsieur le Président

Service Déplacements

1500 boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS Cedex

Tél 04 79 35 00 51

E-mail : b.dromard@grand-lac.fr

**Pour Cœur de Savoie**

Madame la Présidente / Pôle Développement local et transition énergétique

Adresse Place Albert Serraz – BP40020 – 73802 MONTMELIAN Cedex

Tél 04 79 84 36 27

Fax 04 79 84 36 28

E-mail : secretariat@cc.coeurdesavoie.fr

**Pour SNCF RÉSEAU**

Le Directeur Territorial Auvergne-Rhône-Alpes

78 rue de la Villette – 69 425 Lyon Cedex 03

karine.marecaux@reseau.sncf.fr

marc.rennesson@reseau.sncf.fr



Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

19 AOÛT 2021

Pour la Région

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS<sup>3</sup>

Laurent WAUQUIEZ  
Le Président de la Région Auvergne Rhône-  
Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD  
Le Président du Conseil Départemental de la  
Savoie

Jean-Claude MONTBLANC  
Le Président du Syndicat Mixte Métropole  
Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN  
Le Président de la communauté  
d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

Béatrice SANTAIS, présidente de la  
communauté de communes Cœur de Savoie

Thomas ALLARY  
Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-  
Alpes

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

Pascal MAILHOS  
Le Préfet de la Région  
Auvergne Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ  
Le Président de la Région Auvergne Rhône-  
Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie



27 SEP. 2021

Hervé GAYMARD  
Le Président du Conseil Départemental de la  
Savoie

Jean-Claude MONTBLANC  
Le Président du Syndicat Mixte Métropole  
Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN  
Le Président de la communauté  
d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

Béatrice SANTAIS, présidente de la  
communauté de communes Cœur de Savoie

Thomas ALLARY  
Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-  
Alpes

**15 SEP. 2021**

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

**Pascal MAILHOS**  
Le Préfet de la Région  
Auvergne Rhône-Alpes

**Laurent WAUQUIEZ**  
Le Président de la Région Auvergne Rhône-  
Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

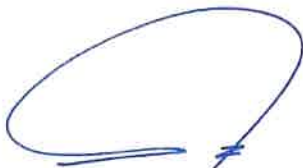
Pour Métropole Savoie

**Hervé GAYMARD**  
Le Président du Conseil Départemental de la  
Savoie

**Jean-Claude MONTBLANC**  
Le Président du Syndicat Mixte Métropole  
Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac



**Philippe GAMEN**  
Le Président de la communauté  
d'Agglomération du Grand Chambéry

**Renaud BERETTI**  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

**Béatrice SANTAIS**, présidente de la  
communauté de communes Cœur de Savoie

**Thomas ALLARY**  
Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-  
Alpes

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

Pascal MAILHOS  
Le Préfet de la Région  
Auvergne Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ  
Le Président de la Région Auvergne Rhône-  
Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD  
Le Président du Conseil Départemental de la  
Savoie

Jean-Claude MONTBLANC  
Le Président du Syndicat Mixte Métropole  
Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN  
Le Président de la communauté  
d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie le 20 septembre



3-

2021

Pour SNCF Réseau

Béatrice SANTAIS, présidente de la  
communauté de communes Cœur de Savoie

Thomas ALLARY  
Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-  
Alpes

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

**Pascal MAILHOS**  
Le Préfet de la Région  
Auvergne Rhône-Alpes

Pour la Région



**Laurent WAUQUIEZ**  
Le Président de la Région Auvergne Rhône-  
Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

**Hervé GAYMARD**  
Le Président du Conseil Départemental de la  
Savoie

Pour Métropole Savoie

**Jean-Claude MONTBLANC**  
Le Président du Syndicat Mixte Métropole  
Savoie

Pour Grand Chambéry

**Philippe GAMEN**  
Le Président de la communauté  
d'Agglomération du Grand Chambéry

Pour Grand Lac

**Renaud BERETTI**  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

**Béatrice SANTAIS**, présidente de la  
communauté de communes Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

**Thomas ALLARY**  
Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-  
Alpes

**Annexe 1 – Conditions Générales (pièce jointe)**

**Annexe 2 – Détail du programme de l'étude, du calendrier prévisionnel et du coût de l'étude**

**Annexe 3 – Calendrier révisable des appels de fonds – Modèle d'état récapitulatif des dépenses**

**Annexe 4 – Moyens et calendrier des événements de communication pour la Région Auvergne Rhône Alpes**

**Annexe 5 - Obligations de communication pour l'État**

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

Pascal MAILHOS  
Le Préfet de la Région  
Auvergne Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ  
Le Président de la Région Auvergne Rhône-  
Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie



**METROPOLE SAVOIE**

Syndicat mixte pour le  
Schéma de Cohérence Territoriale  
25 rue Jean Pellerin - 73000 CHAMBERY  
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com

Hervé GAYMARD  
Le Président du Conseil Départemental de la  
Savoie

Jean-Claude MONTBLANC  
Le Président du Syndicat Mixte Métropole  
Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN  
Le Président de la communauté  
d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

Béatrice SANTAIS, présidente de la  
communauté de communes Cœur de Savoie

Thomas ALLARY  
Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-  
Alpes

Annexe 1 – Conditions Générales (pièce jointe)

Annexe 2 – Détail du programme de l'étude, du calendrier prévisionnel et du coût de l'étude

Annexe 3 – Calendrier révisable des appels de fonds – Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Annexe 4 – Moyens et calendrier des événements de communication pour la Région Auvergne Rhône Alpes

Annexe 5 - Obligations de communication pour l'État



Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

Pascal MAILHOS  
Le Préfet de la Région  
Auvergne Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ  
Le Président de la Région Auvergne Rhône-  
Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD  
Le Président du Conseil Départemental de la  
Savoie

Jean-Claude MONTBLANC  
Le Président du Syndicat Mixte Métropole  
Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN  
Le Président de la communauté  
d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du lac du Bourget



Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

Béatrice SANTAIS, présidente de la  
communauté de communes Cœur de Savoie

Thomas ALLARY  
Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-  
Alpes

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

Pascal MAILHOS  
Le Préfet de la Région  
Auvergne Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ  
Le Président de la Région Auvergne Rhône-  
Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD  
Le Président du Conseil Départemental de la  
Savoie

Jean-Claude MONTBLANC  
Le Président du Syndicat Mixte Métropole  
Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac


Philippe GAMEN  
Le Président de la communauté  
d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau 8/6/2022 | 09:30:06 CEST

par intérim

DocuSigned by:  
  
ECDC4054A8A043E...

Béatrice SANTAIS, présidente de la  
communauté de communes Cœur de Savoie

Thomas ALLARY  
Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-  
Alpes

**Annexe 1 – Conditions Générales (pièce jointe)**

**Annexe 2 – Détail du programme de l'étude, du calendrier prévisionnel et du coût de l'étude**

**Annexe 3 – Calendrier révisable des appels de fonds – Modèle d'état récapitulatif des dépenses**

**Annexe 4 – Moyens et calendrier des évènements de communication pour la Région Auvergne Rhône Alpes**

**Annexe 5 - Obligations de communication pour l'État**

## Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 053AC60C9A9A4752891C2C7F7C4E2876

État: Complétée

Objet: Veuillez signer avec DocuSign : FICHE NAVETTE.docx, 2100107 - CFI EFC Vdef .docx, Annexe 1 -Con...

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 51

Signatures: 5

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 0

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Émetteur de l'enveloppe:

BENMESSAOUD Zahira

15 rue Jean-Philippe Rameau

Saint-Denis, Ile-de-France 93210

zahira.astesana@reseau.sncf.fr

Adresse IP: 15.188.99.245

## Suivi du dossier

État: Original

19/05/2022 18:10:25

Titulaire: BENMESSAOUD Zahira

zahira.astesana@reseau.sncf.fr

Emplacement: DocuSign

## Événements de signataire

RENNESSON MARC

marc.rennesson@reseau.sncf.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

## Signature

DocuSigned by:  
**RENNESSON MARC**  
D774AD07545B441...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Signé via le lien envoyé à

marc.rennesson@reseau.sncf.fr

En utilisant l'adresse IP: 15.188.97.223

## Horodatage

Envoyée: 20/05/2022 12:38:03

Consultée: 20/05/2022 14:05:48

Signée: 20/05/2022 14:07:53

## Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 20/05/2022 14:05:48

ID: 540f106e-0f38-4b09-9fd1-8b57479e1aa2

BOUHET CECILE

cecile.bouhet@sncf.fr

Directrice Prospectives et Emergences SNCF

Réseau DT AURA

Cécile BOUHET

SNCF RÉSEAU

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:  
**BOUHET CECILE**  
25253AD8634B4CF

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Signé via le lien envoyé à cecile.bouhet@sncf.fr

En utilisant l'adresse IP: 77.204.107.215

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Envoyée: 20/05/2022 14:07:56

Consultée: 20/05/2022 15:34:39

Signée: 20/05/2022 15:34:39

## Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 20/05/2022 15:34:02

ID: c2db263d-c97f-45d9-91f6-3f3c47aa4411

DE LATTRE JEROME

jerome.delattre@reseau.sncf.fr

Responsable

DGFA DGST CFP

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:  
**DE LATTRE JEROME**  
CE91EF31993244A

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Signé via le lien envoyé à

jerome.delattre@reseau.sncf.fr

En utilisant l'adresse IP: 213.174.99.147

Envoyée: 20/05/2022 14:07:56

Consultée: 20/05/2022 14:11:50

Signée: 20/05/2022 14:13:42

## Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

## Événements de signataire

MICHELIN Laurent  
laurent.michelin@reseau.sncf.fr  
Directeur territorial adjoint  
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

## Signature

DocuSigned by:  
  
E0DC4054A8A043E

Sélection d'une signature : Style présélectionné  
Signé via le lien envoyé à  
laurent.michelin@reseau.sncf.fr  
En utilisant l'adresse IP: 15.188.97.223

## Horodatage

Envoyée: 20/05/2022 15:34:42  
Consultée: 24/05/2022 16:12:58  
Signée: 08/06/2022 09:30:06

## Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 08/06/2022 09:27:40  
ID: 32eaaffe-820e-40fb-b699-bc5d378fb71d

## Événements de signataire en personne Signature

## Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur État

## Horodatage

Événements de livraison à l'agent État

## Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

## Horodatage

Événements de livraison certifiée État

## Horodatage

Événements de copie carbone État

## Horodatage

BUZY-BRIMICOMBE CARINE  
carine.buzy@reseau.sncf.fr  
SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DGFA  
DGST CFP

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:  
Non offert par DocuSign

Envoyée: 08/06/2022 09:30:12

DGAYGUI FATIMA  
fatima.dgaygui@reseau.sncf.fr

## Copié

Unité Credit Management  
SNCF RESEAU

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:  
Non offert par DocuSign

Envoyée: 08/06/2022 09:30:12

Événements de témoins Signature

## Horodatage

Événements notariaux Signature

## Horodatage

Récapitulatif des événements de État

## Horodatages

l'enveloppe

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

20/05/2022 12:38:03

Livraison certifiée

Sécurité vérifiée

24/05/2022 16:12:58

Signature complétée

Sécurité vérifiée

08/06/2022 09:30:06

Complétée

Sécurité vérifiée

08/06/2022 09:30:12

Événements de paiement État

## Horodatages

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

Annexe 1 – Conditions Générales (pièce jointe)

<b>Annexe 2</b> <b>Détail du programme de l'étude, du calendrier prévisionnel et du coût de l'étude</b>
--

*Programme de l'étude*

## VOLET EXPLOITATION

### Étape 0 – Définition des schémas de desserte

La définition des schémas de desserte aux horizons court [2025-2030], moyen terme [2030-2035] et long terme 2035+ est un préalable au lancement de l'étude d'exploitation. Elle sera réalisée conjointement par les parties signataires de la présente convention.

### Étape 1 – Diagnostic / État de référence

#### Hypothèses

Définition de l'ensemble des hypothèses à prendre en compte :

- Le matériel roulant et son évolution ;
- L'infrastructure existante (et son évolution) : plan de voie, gares/haltes, PN, ... ;
- Les schémas d'alimentation électrique ;
- Les enclenchements / transits pour le tracé des itinéraires ;
- Les infrastructures en référence à préciser ;
- ...

#### Appropriation des études antérieures

Le prestataire devra prendre connaissance des études de modélisations réalisées dans le cadre des études de programmation progressive des accès français au Lyon – Turin, des études de l'étoile Ferroviaire Grenobloise, des études du projet de modernisation du sillon alpin nord entre Aix-les-Bains et Annecy et de Métropole Savoie.

#### Modélisation de l'existant

Modélisation des installations ferroviaires existantes

(Les modélisations existantes seront récupérées et complétées si nécessaire).

Diagnostic de l'existant : issu de l'étude des accès alpins (à confirmer)

### Étape 2 – Modélisation / Étude des schémas de desserte

Pour les schémas de desserte définis à l'étape 0, pour un vendredi de 16h à 20h

- Élaboration des trames 4h
- Production des Graphiques d'Occupations des Voies (GOV) notamment de Grenoble, Chambéry et Saint-André-le-Gaz et Aix-les-Bains ;
- Identification et chiffrage des aménagements à mettre en œuvre :
  - D'infrastructure,
  - Et/ou d'exploitation ;
- Valorisation des gains obtenus (Ecart aux objectifs fonctionnels, Robustesse, Ponctualité, Capacité, ...).

Pour l'horizon court terme, on cherchera à identifier les améliorations et les réalisations qui pourront être engagées avant 2025.

Le prestataire réalisera une évaluation des montants des aménagements à mettre en œuvre ainsi que des coûts d'exploitation.

### Étape 3 – Approfondissement et construction d'une vision trajectoire de développement

#### Approfondissement de 1 à 3 scénarii privilégiés par horizons (dessertes et infrastructures)

- Construction des graphiques 24h ;
- Robustesse du système ;
- Identification des aménagements d'infrastructures et de signalisation permettant le développement de l'offre et l'amélioration de l'exploitation ;
- Identification des enjeux liés à l'évolutivité de l'offre ;
- Intégration des mouvements techniques Voies Principales (VP) / Voies de Service (VS) notamment à Grenoble et Chambéry ;
- Production des GOV notamment de Grenoble, Chambéry et Saint-André-le-Gaz ;
- Taux d'utilisation des voies par section élémentaire représentative y compris gare de Grenoble
- Évaluation des fragilités, pour les travaux, la maintenance, les temps de retournement, les temps de stationnement, les enjeux de remisage (diurne et nocturne)...

#### Construction d'une vision Moyen-Long Termes

Élaboration d'un ordonnancement des évolutions dessertes/aménagements selon les scénarios (ou un seul selon les décisions du comité de pilotage) privilégiés : développement des aménagements au regard de l'évolution de l'offre. Cette trajectoire devrait s'articuler avec la trajectoire de développement définie dans les études des accès français au Lyon Turin.

Pour chaque scénario retenu, le prestataire proposera plusieurs ordonnancements des aménagements à réaliser, en indiquant pour chaque aménagement réalisé comment l'offre sera améliorée et quels seront les impacts sur le système ferroviaire. Il s'agit de définir le « chemin » pour atteindre la situation cible retenue.

### VOLET PRÉVISION DE TRAFICS

Cette étape a pour objet l'évaluation des gains de fréquentation et la part modale des transports collectifs des scénarios de desserte retenus pour chaque horizon.

Les gains de fréquentation seront évalués avec le modèle multimodal régional de simulation des déplacements de l'État et de la Région, mis à disposition du prestataire.

Adaptation du modèle multimodal de simulation des déplacements le cas échéant pour répondre aux scénarios d'offre envisagés.

Évaluation de la fréquentation pour les 3 horizons retenus, pour chaque mode de transport, estimation de la fréquentation des nouveaux services et des nouvelles haltes.

### VOLET AMÉNAGEMENT DE HALTES

Ce volet a pour objet de

- définir un préprogramme d'aménagements tous périmètre de maîtrise d'ouvrage confondus ( SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexion, Collectivités Locales) pour les 4 nouvelles gares envisagées : Voglans, Chignin, Alpespace et Cognin,
- chiffrer ce programme
- préciser son calendrier prévisionnel de réalisation.

Le volet aménagement des gares / haltes a pour objet pour chacune de ces gares/haltes de :

- Préciser la ou les localisations envisagées ou possibles (plan au 1/5000) :
  - En tenant compte d'études éventuellement déjà réalisées sur le sujet (qui seront le cas échéant portées à la connaissance des parties),
  - En procédant si besoin à une analyse des conditions d'accès (tous modes) et de stationnement, en lien avec les communes concernées,



- En indiquant le cas échéant les contraintes foncières (nécessité d'acquérir le terrain, de démolir...),
- Définir un préprogramme d'aménagements tous périmètres de maîtrise d'ouvrage confondus (SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexions, Collectivités Locales). Ce programme précisera pour chaque gare/halte (plan au 1/500) :
  - Le nombre et la longueur des quais à réaliser,
  - Le mode de traversée des voies (ouvrage dénivelé ou non),
  - Les équipements de service à prévoir dans la gare/halte et sur ses abords (mobilier, information des voyageurs...),
  - Le plan d'accès (en mode actif ou motorisé) depuis les axes principaux,
  - Le nombre de places de stationnement à prévoir pour les 2 roues et pour les véhicules particuliers, et les règles de stationnement qui pourraient être mises en place (stationnement payant, accès réservé aux usagers des TC par un contrôle d'accès...),
- Chiffrer ce préprogramme sur la base de ratios opérationnels à indiquer,
- Donner un calendrier de réalisation, intégrant si nécessaire les contraintes d'acquisition foncière et de libération du site.

#### *Livrables*

Chaque partenaire sera destinataire :

- D'un rapport final pour chaque volet d'étude,
- D'un rapport de synthèse

Le détail de ces livrables sera précisé dans le cahier des charges de l'étude.

#### *Coût de l'étude par volet*

<u>Volet</u>	<b>Montant € HT</b>
Volet Exploitation	300 000
Volet Prévision de trafics	80 000
Volet Aménagement Haltes	100 000
<b><u>TOTAL</u></b>	480 000

*Dont 25 000 € de MOA SNCF Réseau répartis sur l'ensemble des volets.*

## Calendrier prévisionnel

Durée prévisionnelle de 12 mois hors temps de validation



**Annexe 3 – Calendrier révisable des appels de fonds – Modèle d'état récapitulatif des dépenses**

Date	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T3 2022	Solde
% du besoin de financement	20%	20%	30%	25%	5%
Montant en € courants	96 000 €HT	96 000 €HT	144 000 €HT	120 000 €HT	24 000 €HT

**Mails des interlocuteurs pour les flux financiers :**

DREAL	<a href="mailto:amelie.mayoux@developpement-durable.gouv.fr">amelie.mayoux@developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="mailto:aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr">aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr</a>
Région Auvergne Rhône-Alpes	<a href="mailto:Benedicte.pollak@auvergnerhonealpes.fr">Benedicte.pollak@auvergnerhonealpes.fr</a>
Département de la Savoie	<a href="mailto:bernard.barneoud@savoie.fr">bernard.barneoud@savoie.fr</a>
Métropole Savoie	<a href="mailto:Emmanuelle.blanchet@metropole-savoie.com">Emmanuelle.blanchet@metropole-savoie.com</a> <a href="mailto:info@metropole-savoie.com">info@metropole-savoie.com</a>
Grand Chambéry	
Grand Lac	
Cœur de Savoie	<a href="mailto:finances@cc.coeurdesavoie.fr">finances@cc.coeurdesavoie.fr</a>
SNCF Réseau	<a href="mailto:fatima.dgaygui@reseau.sncf.fr">fatima.dgaygui@reseau.sncf.fr</a> <a href="mailto:pascale.guillen@reseau.sncf.fr">pascale.guillen@reseau.sncf.fr</a>

Etat récapitulatif des dépenses comptabilisées :

Modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

<b>État récapitulatif des dépenses</b>					
<b>Exemple de principe</b>					
Projet : (Code projet)		(Intitulé du projet)			
Période du :					
Phase :					
Norm fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
<b>SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES</b>					
<b>Production SNCF RESEAU</b>					
					HT euros
<b>SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES</b>					
<b>TOTAL DEPENSES</b>					
					HT euros

*Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.*

**Annexe 4 – Moyens et calendrier des événements de communication pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Nature des obligations de Communication	Temporalité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si SNCF Réseau dispose d'un <b>site ou page internet dédié(e) à l'opération</b> : il devra mentionner le soutien régional + Logo (version Logo Partenaire) si possible en page d'accueil du site (avec échange de lien avec le site de la Région <a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.fr/">https://www.auvergne-rhone-alpes.fr/</a>)</li> </ul>	<p>Au lancement et durant tout le projet</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque fois que SNCF Réseau communique sur ses <b>propres supports de communication</b> (magazine, plaquettes et panneaux d'information, flyers, site web, newsletters, réseaux sociaux, blog, dossiers de presse, supports pédagogiques, PowerPoint, stand, kakemonos, rapports d'activité, expositions, etc.) auprès du public, des bénéficiaires finaux du projet, ou bien de la presse : le montant du financement régional ainsi que le logo devront apparaître.</li> </ul>	<p>Durant la réalisation du projet</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Apposition sur le site du Projet d'une <b>signalétique spécifique (bâche ou panneau de grande taille : 1m x 2m ou 3m x 4m selon les cas) avec présentation du projet</b>, et mention du soutien régional + Logo. La fabrication du support relève du maître d'ouvrage selon les visuels types fournis en annexe 2 et en utilisant le nouveau Bloc Marque téléchargeable sur le site Web de la Région : <a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.fr/subventions-visibilite">https://www.auvergne-rhone-alpes.fr/subventions-visibilite</a></li> </ul>	<p>Au lancement et durant tout le projet</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si présence d'un <b>panneau de chantier</b> (autorisation d'urbanisme) : SNCF Réseau devra faire apparaître le Bloc Marque constitué du Logo de la Région et du message suivant : « La Région soutient votre projet » (ou équivalent)</li> <li>Le fichier du Bloc-Marque est disponible sur le site web de la Région (rubrique Subventions : <a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.fr/subventions-visibilite">https://www.auvergne-rhone-alpes.fr/subventions-visibilite</a>) La conception et la pose du panneau sont à la charge de SNCF Réseau.</li> </ul>	<p>Au lancement et durant tout le projet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque fois que SNCF Réseau <b>organise une manifestation</b> (type pose de première pierre, porte ouverte, inauguration, remise d'un équipement, conférence de presse, etc...) : il associera la Région à son organisation (fixation de la date, etc...) en tant que puissance invitante et devra citer le soutien régional. Les invitations pourront mentionner l'adresse mail dédiée : <a href="mailto:invitations@auvergne-rhone-alpes.fr">invitations@auvergne-rhone-alpes.fr</a></li> </ul>	<p>Durant la réalisation du projet</p>

**Annexe 5 – Obligations de communication pour l'État**

Les supports de communication devront respecter la charte graphique « France Relance »

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 8 : Convention de financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie - Avenant 1

---

**Date de transmission de l'acte :** 08/10/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/10/2024

---

**Numéro de l'acte :** d5173 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20241001-d5173-DE

---

**Date de décision :** 01/10/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.7. Transports